



# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## 19 MARS 2025

### PROCÈS VERBAL

Le dix-neuf mars deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

**Étaient présents :** M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints  
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués  
Mme CASSIN Inès – M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien – Mme CHARBONNIER Laëtitia

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00, fait l'appel et prend acte de l'obtention du quorum.

Elle précise que, malgré les trois absences constatées, aucune excuse ne lui ai parvenu et que les absents arriveront sans doute en cours de séance.

Madame le Maire propose de nommer Maurice DILÉ comme secrétaire de Séance. Aucune opposition ne se faisant connaître, la proposition est adoptée à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, Madame le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont des observations à émettre au sujet du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal. En l'absence d'observations, Madame le Maire propose de se prononcer sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 février 2025 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

David JOBARD arrive à 20h03 après le vote sur le procès-verbal.

Avant de débiter l'ordre du jour, Madame le Maire annonce que le point inscrit à l'ordre du jour concernant l'organisation d'une enquête publique préalable à la vente d'un chemin rural est retiré et qu'il est reporté à une date ultérieure.

Madame le Maire propose de débiter la séance avec la proposition concernant les taux d'imposition de la commune.

### **DCM2025.019 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025**

Madame le Maire indique que, comme chaque année, le Conseil Municipal vote les taux des impôts locaux.

Ces taux s'appliquent sur une base d'imposition qui est déterminée par les services fiscaux de l'État et qui connaît chaque année une revalorisation forfaitaire fixée par la loi de Finances.

Madame le Maire rappelle que, à la suite de la réforme fiscale liée à la suppression de la taxe d'habitation, la commune perçoit maintenant :

- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- La taxe foncière sur les propriétés bâties pour la part communale et départementale sur laquelle s'applique un coefficient correcteur d'ajustement pour compenser à l'euro près la perte de la taxe d'habitation ;
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est bon de rappeler que, depuis 2024, la commune dispose à nouveau de son pouvoir de taux concernant la taxe d'habitation.

Aussi, considérant d'une part une hausse relative de l'inflation et le maintien des services à la population d'autre part, Madame le Maire propose de procéder à une hausse des taux d'imposition de 2 % pour les 3 taxes suivant ainsi les propositions formulées par la commission des Finances lors de sa réunion du 29 janvier dernier.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision

<b>Nombre de Votants</b>	<b>18</b>
Abstention	<b>1</b>
Voix « Contre »	<b>0</b>
Voix « Pour »	<b>17</b>

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal :

**ADOpte** les propositions soumises.

Laetitia CHARBONNIER et Fabien BELLANGER arrivent à 20h08.

Madame le Maire demande à Blandine ONILLON de présenter le point suivant :

### **DCM2025.020 – RÉPARTITION INTERCOMMUNALE 2025 DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES**

Par délibération en date du 10 juillet 2013, le Conseil Municipal a rappelé le principe de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'accueil des enfants scolarisés dans les écoles publiques mais résidant hors de la Commune.

Le coût de revient d'un élève est calculé chaque année et tient compte de l'ensemble des dépenses de fonctionnement des écoles.

Madame ONILLON propose au Conseil Municipal de retenir pour l'année scolaire 2024/2025 les montants suivants calculés par référence à l'année 2024 :

- École maternelle : **1 050,78 €**
- Ecole élémentaire : **319,52 €**

Madame le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

<b>Nombre de Votants</b>	<b>20</b>
Abstention	<b>0</b>
Voix « Contre »	<b>0</b>
Voix « Pour »	<b>20</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**ADOpte** la délibération soumise.

Madame le Maire propose à Madame ONILLON de poursuivre avec le sujet suivant.

### **DCM2024.021 – PARTICIPATION 2025 AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES**

Le Conseil Municipal doit décider d'attribuer des crédits pour l'année scolaire 2024/2025 pour les dépenses de fonctionnement matériel des établissements privés du 1<sup>er</sup> degré sous contrat d'association.

Concernant l'école du SACRÉ CŒUR, composée de 5 classes primaires (avec 90 élèves dont 10 élèves extérieurs) et de 3 classes maternelles (avec 61 élèves dont 9 élèves extérieurs), la participation communale s'élève à :

- École maternelle : 1 050,78 € X 52 élèves résidant sur la commune
- École primaire : 319,52 € X 80 élèves résidant sur la commune

Soit un montant total de **80 202,16 €**

Les crédits nécessaires à ces subventions seront inscrits à l'article 6558 du Budget Primitif 2025.

Madame le Maire demande au membre du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces propositions.

<b>Nombre de Votants</b>	<b>20</b>
Abstention	<b>1</b>
Voix « Contre »	<b>0</b>
Voix « Pour »	<b>19</b>

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal :

**ÉMET** un avis favorable sur ces dispositions.

Sur la demande de Madame le Maire, Madame ONILLON développe le sujet suivant.

### **DCM2024.022 – SUBVENTION POUR L'OGEC CONCERNANT LE PROJET PÉDAGOGIQUE 2025**

Madame ONILLON rappelle que les communes doivent prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association dans les mêmes conditions que celles réservées aux classes correspondantes de l'enseignement public.

Considérant le projet pédagogique organisé par l'école primaire publique pour l'année scolaire en cours, la commune propose d'octroyer 3 245,00 € à l'OGEC pour leur propre projet pédagogique.

Madame le Maire demande au membre du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

<b>Nombre de Votants</b>	<b>20</b>
Abstention	<b>0</b>
Voix « Contre »	<b>1</b>
Voix « Pour »	<b>19</b>

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal :

**ÉMET** un avis favorable sur ces dispositions.

Madame le Maire propose, pour le point suivant, de désigner le président de séance devant mener le débat ayant trait à l'adoption des CFU dès qu'elle aura quitté la séance, ainsi qu'en dispose la Loi.

#### **DCM2025.023 à 28 – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – COMMUNE ET LOTISSEMENTS ET AFFECTATION DES RESULTATS**

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal élit Monsieur Arnaud BARANGER, Adjoint aux finances, président de séance ad hoc pour débattre et voter les Comptes Financiers Uniques, ceci pour donner suite à l'absence momentanée de Madame Jacqueline DELAUNAY, Maire.

Réunis sous la présidence de Monsieur Arnaud BARANGER, Adjoint aux Finances, délibérant sur les CFU de l'exercice 2024 dressé par Madame Jacqueline DELAUNAY, Maire, et après s'être fait présenter les budgets primitifs de chaque budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, les CFU font l'objet de la présentation suivante :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

<b>Réalisations</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>Résultat de clôture</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	3 070 478,88 €	2 683 504,30 €	386 974,58	144 886,86 €	531 861,44 €
<b>Section d'investissement</b>	798 046,89 €	798 515,53 €	- 468,64 €	684 723,60 €	684 254,96 €

Monsieur BARANGER précise que seront inscrits, au prochain budget primitif, les restes à réaliser 2024 qui sont constatés en dépense de la section d'investissement. Doivent être ainsi constatés les RAR 2024 qui s'élèvent à 1 045 075,00 €.

### BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "LES HAUTS DE PICHIN"

Réalisations	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Section de fonctionnement	23 956,84 €	243 821,15 €	- 219 864,31 €	268 779,22 €	48 914,91 €
Section d'investissement	85 354,32 €	23 350,00 €	62 004,32 €	- 85 354,32 €	- 23 350,00 €

### BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "LA FRÉGEOLIERE"

Réalisations	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Section de fonctionnement	0,00 €	- 2 603,00 €	- 2 603,00 €	- 40 354,50 €	- 42 957,50 €
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Monsieur BARANGER, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31, propose à l'assemblée d'approuver le Compte Financier Unique de la Commune de TRÉMENTINES pour l'exercice 2024, du budget principal puis des budgets annexes "Lotissement Les Hauts de Pichin" et « Lotissement La Frégeolière ».

Monsieur BARANGER demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

	Budget principal de la commune	Budgets Annexes des lotissements	
	CFU 2024 Commune	CFU 2024 Lotissement Les Hauts de Pichin	CFU 2024 Lotissement La Frégeolière
<b>Nombre de votants</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>19</b>
Abstention	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Voix « Contre »	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Voix « Pour »	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>19</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le Compte Financier Unique de la Commune de TRÉMENTINES pour l'exercice 2024, du budget principal et des budgets annexes "Lotissement Les Hauts de Pichin" et « Lotissement La Frégeolière ».

Par ailleurs, en application de l'instruction budgétaire et comptable M 57, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes de la commune.

Monsieur BARANGER propose aux conseillers d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement, constaté à la clôture de l'exercice 2024 du budget principal, à la section d'investissement pour un montant de **400 000.00 €** (ART R 1068) et à la section de fonctionnement pour un montant de **131 861.44 €** (ART R002) et d'affecter l'excédent de la section d'investissement, constaté à la clôture de l'exercice 2024 du budget principal, à la section d'investissement pour un montant de **684 254,96 €** (ART R 001).

Concernant le budget annexe du lotissement des Hauts de Pichin, Monsieur BARANGER propose de reprendre le déficit de la section d'investissement, constaté à la clôture de l'exercice 2024, pour un montant de **23 350,00 €** (ART D 001) ainsi que l'excédent de la section de fonctionnement, constaté à la clôture de l'exercice 2024 du même budget annexe, pour un montant de **48 914,91 €** (ART R 002).

Concernant le budget annexe du lotissement de la Frégeolière, Monsieur BARANGER propose d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, constaté à la clôture de l'exercice 2024, à la section de fonctionnement pour un montant de - **42 957,50 €** (ART 002).

Monsieur BARANGER demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

	AFFECTATION DES RESULTATS 2024		
	Résultat du budget principal de la Commune	Résultat du budget Lotissement Les Hauts de Pichin	Résultat du budget Lotissement La Frégeolière
<b>Nombre de Votants</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>19</b>
Abstention	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Voix « Contre »	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Voix « Pour »	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>19</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres décide d'opérer comme proposé.

**Madame le Maire fait son retour dans la salle du conseil et reprend la présidence de la séance.**

Madame le Maire remercie les membres de l'assemblée et propose à Arnaud BARANGER de poursuivre avec les propositions ayant trait aux budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes.

#### **DCM2025.029 – BUDGET PRIMITIF 2025 – COMMUNE**

Principal document budgétaire, le Budget Primitif retrace, au titre de l'exercice comptable, l'ensemble des dépenses correspondants aux actions prévues par la commune et l'ensemble des recettes destinées à les couvrir.

Arnaud BARANGER présente les propositions budgétaires de la commune pour l'année 2025 et précise que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et par chapitre et opération en investissement.

• **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses	2 876 986,44 €
Virement à la section d'investissement	165 000,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>3 041 986,44 €</b>
Recettes	2 910 125,00 €
002-Résultat de Fonctionnement reporté	131 861,44 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>3 041 986,44 €</b>

• **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	2 034 780,40 €
Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>2 034 780,40 €</b>
Recettes	720 100,00 €
Affectation de résultat 2024	684 254,96 €
021-Virement de la section de Fonctionnement	165 000,00 €
1068-Résultat de Fonctionnement reporté	400 000,00 €
Opérations d'ordre	65 425,44 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>2 034 780,40 €</b>

Madame le Maire demande au membre du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition de budget.

<b>Nombre de Votants</b>	<b>20</b>
Abstention	<b>0</b>
Voix « Contre »	<b>0</b>
Voix « Pour »	<b>20</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**ÉMET** un avis favorable sur ces dispositions.

**DCM2025.030 – BUDGET PRIMITIF 2025 – LOTISSEMENT « LES HAUTS DE PICHIN »**

Arnaud BARANGER présente les propositions budgétaires pour le lotissement « Les Hauts de Pichin » pour l'année 2025 et précise que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et par chapitre et opération en investissement.

Le Budget Primitif 2025 du lotissement « Les Hauts de Pichin » se décompose de la façon suivante :

• **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Travaux	5 000,00 €
Variation de stock	23 350,00 €
Reversement de l'excédent	20 564,81 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>48 914,81 €</b>
Résultat de fonctionnement reporté	48 914,91 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>48 914,81 €</b>

• **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Solde d'exécution d'investissement reporté	23 350,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>23 350,00 €</b>
Variation de stock	23 350,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>23 350,00 €</b>

Madame le Maire demande au membre du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition de budget.

<b>Nombre de Votants</b>	<b>20</b>
Abstention	<b>0</b>
Voix « Contre »	<b>0</b>
Voix « Pour »	<b>20</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**ÉMET** un avis favorable sur ces dispositions.

**DCM2025.031 – BUDGET PRIMITIF 2025 – LOTISSEMENT « LA FRÉGEOLIERE »**

Arnaud BARANGER présente les propositions budgétaires pour le lotissement « La Frégeolière » pour l'année 2025 et précise que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et par chapitre et opération en investissement.

Le Budget Primitif 2025 du lotissement « La Frégeolière » se décompose de la façon suivante :

• **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat de fonctionnement reporté	42 957,50 €
Honoraires	76 480,20 €
Arrondis de TVA	10,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>119 447,70 €</b>

Stockage des en-cours	76 480,20 €
Participation commune	42 957,50 €
Reliquat Cts	10,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>119 447,70 €</b>

• **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Variation de stock	76 480,20 €
Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>76 480,20 €</b>

Variation de stock	0,00 €
Emprunt	76 480,20 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>76 480,20 €</b>

Madame le Maire demande au membre du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition de budget.

<b>Nombre de Votants</b>	<b>20</b>
Abstention	<b>0</b>
Voix « Contre »	<b>0</b>
Voix « Pour »	<b>20</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**ÉMET** un avis favorable sur ces dispositions.

Madame le Maire demande à Maurice DILÉ de présenter le point suivant :

**DCM2025.032 – VENTE D'UN VÉHICULE DES SERVICES TECHNIQUES**

Maurice DILÉ explique aux membres de l'assemblée que la mairie doit se séparer d'un véhicule servant aux services techniques. Ce véhicule va être quantitativement remplacé par un nouveau véhicule plus récent.

Le vendeur du véhicule en cours d'acquisition a fait part de son intérêt pour se porter acquéreur du véhicule.

Une évaluation du véhicule par un professionnel a été établie à 500 €.

Ainsi, la société des Automobiles du Grand Village, située à Trémentines devra s'engager à assurer à sa charge les éventuelles réparations et prendre le véhicule en l'état.

Dans ces conditions, la commune se propose de céder le véhicule immatriculé AZ 063 DF correspondant à une Citroën Jumping pour un montant de 500 €.

Madame le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

<b>Nombre de Votants</b>	<b>20</b>
Abstention	<b>0</b>
Voix « Contre »	<b>0</b>
Voix « Pour »	<b>20</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**DECIDE** la vente du véhicule communal dans les conditions présentées ci-dessus.

**ACTE** que le véhicule, immatriculé AZ 063 DF correspondant à un Citroën Jumping sera vendu en l'état au professionnel qui s'est porté candidat à sa reprise et que ce dernier s'engage à assurer à sa charge les éventuelles réparations, sans recours possible contre la commune.

**FIXE** le prix de ce véhicule à 500 €.

Madame le Maire demande à Maurice DILÉ de poursuivre avec le sujet suivant :

**DCM2025.033 – DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE « ÉCLAIRAGE PUBLIC » AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DE MAINE-ET-LOIRE (SIEML) POUR LA RUE DES CHÊNES (LOTISSEMENT DU PUIITS GUILBAUD)**

Considérant :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-1 et suivants ;
- Les statuts du SIEML, qui lui confèrent la compétence en matière d'éclairage public ;
- La nécessité pour la commune de Trémentines de déléguer la gestion de son éclairage public afin de bénéficier de l'expertise et des services du SIEML ;
- La volonté de la commune de Trémentines de confier la gestion de l'éclairage public de la rue des Chênes nouvellement reprise à un promoteur privé, au SIEML.

Maurice DILÉ propose aux membres du conseil de déléguer au SIEML la compétence « éclairage public » pour la rue des Chênes, de lui confier la gestion, la maintenance, l'entretien et le renouvellement des installations d'éclairage public de ladite rue et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette mesure.

Madame le Maire demande au membre du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette mesure.

<b>Nombre de Votants</b>	<b>20</b>
Abstention	<b>0</b>
Voix « Contre »	<b>0</b>
Voix « Pour »	<b>20</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de déléguer au SIEMML la compétence « éclairage public » pour la rue des Chênes, de lui confier la gestion, la maintenance, l'entretien et le renouvellement des installations d'éclairage public de ladite rue.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette mesure.

Madame le Maire présente son rapport concernant ses délégations.

**DCM2025.034 – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL À MADAME LE MAIRE :  
RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu des délibérations du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, portant délégations à Madame Maire, le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis sa dernière réunion :

- **La souscription d'emprunts ou de lignes de trésorerie : Néant**
- **La signature de contrats d'assurance : Néant**
- **De la création ou modification des régies comptables : Néant**
- **De la procédure pour ester en justice (en défense et en demande) : Néant**
- **La délégation pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics :**

<b>N° de décision</b>	<b>Date</b>	<b>Objet du marché</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant HT</b>
DEC2025/001	11/03/2024	Lot 1 MO La Frégeolière, avenant n°1	ECR Environnement	850,00 €

- **L'exercice du droit de préemption : Néant**

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 22h05.

**A Trémentines, le 19 mars 2025.**

**LE MAIRE**  
**Jacqueline DELAUNAY**



**Le SECRÉTAIRE de séance**  
**Maurice DILÉ**

